

<p>CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 A 20 heures 00</p>
--

Convocation du 21 octobre 2022

Affichage du 31 octobre 2022

Le **26 octobre 2022 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Céline FUMEY, Cédric GAUFFRENET, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Christine PICARD, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Patrice VICART
Laurent BONNOTTE par Michel KOTOVTCHIKHINE

Absent(s) :

Excusé(s) : Catherine BARBIER, Angélique CHALIER, Robert GERMAIN

Secrétaire de séance : Céline FUMEY

Le Maire présente le nouveau Directeur Général des Services, Nicolas GUILLON, qui assiste au conseil municipal.

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022. Tous les membres présents signent le registre.

- Classe de neige école élémentaire : choix du transport.
- Conseil d'administration du collège : remplacement d'un membre titulaire suite à démission de Céline FUMEY.
- Communauté de communes de Puisaye Forterre : approbation rapport CLECT.
- Communauté de communes de Puisaye Forterre : approbation attribution compensation dérogatoire.
- Remplacement ordinateur du technicien territorial.
- Fédération des eaux Puisaye Forterre : modification des statuts.
- Participation à l'action "Élu.e.s Relais de l'Égalité" et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Aménagement zone d'atterrissage secours hélicoptères : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- Allées piétonnes Avenue Félix François : choix du prestataire.
- Illuminations de Noël.
- Éclairage des stades de football et rugby.
- Site INTERNET de la mairie.

MAIRIE DE TOUCY

- Tracteur CASE IH : rachat en fin de crédit-bail.
- Budget annexe lotissement : transfert de crédits.
- Budget principal commune : transfert de crédits.
- Questions diverses : travaux vestiaires football.

SÉJOUR A LA NEIGE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : CHOIX DU TRANSPORTEUR (DE 2022 67)

Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires, présente les différentes propositions de sociétés de transports pour le séjour à la neige des enfants de l'école élémentaire.

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité,

la proposition de la société TRANSARC pour le transport de la classe de neige à Arêches Beaufort du 15 au 20 janvier 2023, d'un montant de 3 120 € TTC.

DIT que la prise en charge du séjour complet (séjour et transport) sera comme suit :

- Participation à charge de la commune : 50 %
- Participation à charge des familles : 50 %

La participation par élève pourra être réglée en 3 fois.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE SUITE A DÉMISSION (DE 2022 68)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7 et L5211-8.

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégués des comités de syndicats.

Suite à la démission de Céline FUMEY, membre titulaire au conseil d'administration du collège,

L'assemblée municipale procède à l'élection d'un nouveau délégué :

Membre titulaire : est candidat Cédric GAUFFRENET

A obtenu :

Cédric GAUFFRENET : 20 voix

Est élu : Cédric GAUFFRENET

Les membres titulaires et suppléants sont :

Membres titulaires : Cédric GAUFFRENET et Bruno MAMERON

Membres suppléants : Catherine BARBIER et Sonia CARREAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (DE 2022 69)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes de Puisaye Forterre,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

MAIRIE DE TOUCY

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 9 février 2022.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre du 9 février 2022.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE : APPROBATION ATTRIBUTION COMPENSATION DÉROGATOIRE (DE 2022 70)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 9 février 2022, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 425 066 € pour la commune de TOUCY, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 9 février 2022.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant

MAIRIE DE TOUCY

précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REMPLACEMENT ORDINATEUR TECHNICIEN TERRITORIAL (DE 2022 71)

Considérant la nécessité de remplacer l'ordinateur du technicien territorial qui ne fonctionne plus.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition d'AZ INFORMATIQUE, à savoir :

- DYNABOOK TOSHIBA SATELLITE PRO C50-J-129 Intel Core i5
- Récupération profil et installation du nouveau poste

ACCEPTE le devis de AZ Informatique d'un montant de 1 325.26 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au budget en section d'investissement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE (DE 2022 72)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017/FEPF011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye Forterre, issu de la fusion ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du Comité Syndical ;

Vu la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1er janvier 2017, la création d'une nouvelle Fédération ;

Vu les statuts déposés en Préfecture le 6 octobre 2017 ;

Vu le transfert de la compétence Rivières à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en 2019 ;

Vu la délibération adoptée en Comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Après présentation des modifications statutaires, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTENT les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

AUTORISENT Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Christine PICARD : Ces modifications interviennent préalablement au transfert de compétence qui s'opérera pour l'année 2026.

PARTICIPATION A L 'ACTION "ÉLU.E.S. RELAIS DE L'ÉGALITÉ" ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNIIPAL (DE 2022 73)

MAIRIE DE TOUCY

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DÉSIGNE Catherine RAVIER-LÉTENDART et Dominique ARNOULT comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

AMÉNAGEMENT ZONE D'ATERRISSAGE SECOURS HÉLIPORTÉS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (DE 2022 74)

Exposé des motifs :

MAIRIE DE TOUCY

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Yonne est l'un des territoires de Bourgogne Franche Comté le plus en difficultés en matière de démographie médicale et de nonaccès aux soins. Parallèlement, le taux d'hospitalisation est plus élevé que celui de la Région (264 pour 1000 personnes dans l'Yonne contre 255 en Région).

Le Conseil Départemental a adopté en décembre 2021 un Pacte Santé 2022-2024, doté de 5,4 M €. Il a récemment complété les nombreuses actions de ce Pacte par un dispositif de soutien aux interventions d'urgence.

Ainsi par délibération du 24 juin 2022, l'assemblée départementale a créé un programme de subventions à destination des communes pour l'aménagement de zones d'atterrissage des hélicoptères du SMUR en vol de nuit.

Une subvention de 80 % sera accordée pour l'installation d'un système d'éclairage connecté.

Le coût d'investissement est estimé à 3 450 € HT, pour lequel le Département versera une aide à la commune d'un montant de 2 760 €. L'abonnement à hauteur de 300 € par an restera à la charge de la commune.

La commune de Toucy a été identifiée par le SMUR et le SAMU comme prioritaire, compte tenu de la distance qui la sépare d'un hôpital.

Afin de garantir aux administrés la réactivité nécessaire en cas d'interventions d'urgence, il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif.

Considérant la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'INSCRIRE la commune de Toucy dans le dispositif de maillage des sites d'atterrissage pour les interventions d'urgence de nuit.

DE VALIDER le devis présenté par la société HIS FRANCE.

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

ALLÉES PIÉTONNES AVENUE FÉLIX FRANCOIS : CHOIX DU PRESTATAIRE (DE 2022 75)

Suite à la consultation pour la création de 2 allées piétons Avenue Félix François et après analyse des offres en commission du 25 octobre 2022, et sur proposition de Patrice VICART adjoint à la voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise Franck PAUTOT pour un montant de 2 790 € TTC.

Description des travaux :

- | | |
|---|------------|
| • Arasement des banquettes | 240 € HT |
| • Fourniture de calcaire | 1 035 € HT |
| • Fourniture et pose de géotextile sur les allées | 200 € HT |
| • Réglage et étalage du calcaire | 700 € HT |
| • Compactage au rouleau | 150 € HT |

TOTAL HT 2 325 €

MAIRIE DE TOUCY

Intervention de Christine PICARD : Je demande qu'il soit entrepris la sécurisation réglementaire à l'installation de l'allée. Aujourd'hui le risque est partagé entre les piétons et les chauffeurs. Après l'aménagement d'un passage par la commune la responsabilité de la commune sera engagée si aucun moyen de sécurité n'est installé (c'est même la première chose qui va nous être reprochée !!)

ILLUMINATIONS DE NOËL (DE 2022 76)

Après analyse de l'offre de l'entreprise SERPOLLET pour la pose des illuminations de Noël,

Le Conseil Municipal, après débat et vote (Pour : 13 voix, Abstentions : 7 voix Alain THURET, Sonia CARREAU, Vanessa PIVAIN, Catherine RAVIER-LÉTENDART, Christine PICARD, Gilles DEMERSSEMAN et Françoise FAU),

ACCEPTE la proposition de l'entreprise SERPOLLET pour la pose des illuminations de Noël d'un montant de 14 738.40 € TTC par an et pour une durée de 2 ans.

Intervention de Chantal RAVERDEAU : Les illuminations c'est un sujet qui me tient à cœur. Ce serait dommage de perdre l'esprit de Noël si on ne les pose plus.

Je signale que nous les avons en stock et qu'elles sont en LED et qu'elles risquent de rester à jamais au placard.

Depuis les années 2000, les illuminations et décors ont participé à la notoriété de Toucy, pour la joie des petits et grands et bon pour le commerce.

On pourrait régler les horaires pour allumer et éteindre.

Intervention de Christine PICARD : Je souligne le caractère surprenant de cette consultation. Mis en ligne en décembre 2021, après le conseil de juillet dernier refusant la proposition il est demandé de relancer la consultation, aujourd'hui il nous est présenté une délibération sans consultation ni mise en concurrence. Il faut espérer que la société non retenue à la consultation ne fasse pas appel.

ÉCLAIRAGE DES STADES DE FOOTBALL ET RUGBY

Intervention de Patrice VICART et Gérard PIESYK : "A ce jour nous recherchons une société capable de faire une intervention de sauvetage sur les 2 mats incriminés qui présentent des traces importantes de corrosion et après cette remise en état si elle est possible nous pourrions envisager de changer les éclairages à l'identique".

SITE INTERNET DE LA MAIRIE

La société NET15 informe la commune de la cessation de notre site internet sur la version actuelle au 1^{er} avril 2023 et nous propose d'évoluer vers une nouvelle version pour un montant de 1944 € TTC, plus l'abonnement et services associés et le transfert d'un montant de 40.80 € TTC par mois et le transfert et la gestion du nom de domaine pour un montant de 46.80 € TTC par an.

Sur proposition de certains conseillers municipaux, Nicolas GUILLON souhaite travailler avec la commission composée de Catherine RAVIER-LÉTENDART, Camille DINGS, Christine PICARD et Angélique CHALIER pour faire le choix d'un nouveau site INTERNET (la proposition de NET15 ou un autre prestataire suite à consultation déposée sur le profil acheteur).

RACHAT TRACTEUR CASE IH EN FIN DE CRÉDIT BAIL (DE 2022 77)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le rachat du tracteur CASE IH en fin de crédit-bail pour un montant de 700 € HT.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement.

MAIRIE DE TOUCY**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : TRANSFERT DE CRÉDITS (DE 2022 78)**

Suite à une erreur de compte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de crédits suivant sur le budget annexe du lotissement :

Dépenses d'investissement :

3355 Travaux	- 390 735 €
3555 Terrains aménagés	390 735 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : TRANSFERT DE CRÉDITS (DE 2022 79)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de crédits suivant sur le budget principal de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

62878 Remb. frais à des tiers	- 15 000 €
673 Titres annulés (sur ex. antérieurs)	15 000 €

QUESTIONS DIVERSES :

Sur demande de l'association du football, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge financièrement les matériaux pour des travaux aux vestiaires du football à hauteur de 700 € environ. La facture sera adressée directement à la commune.

Cédric GAUFFRENET, comme son collègue Alan MEUNIER lors du précédent conseil municipal, souhaiterait qu'un point soit fait sur le futur centre aquatique. Il ne peut répondre aux administrés qui l'interroge à ce sujet. Il précise qu'il ne voit rien sur les PV de la CCPF.

Françoise FAU informe l'assemblée que l'Association du Chemin de la Maison devrait reprendre ses activités prochainement avec 9 bénévoles.

Françoise FAU présente la demande de mise à disposition d'une salle communale de Mme Bénédicte COMBEMOREL, conseillère en budget. Elle souhaite y accueillir et accompagner les personnes en difficultés financières et les conseiller en matière de gestion budgétaire. Elle intervenait déjà à Toucy, 3 heures tous les 15 jours, dans les locaux de la mission locale avant leur délocalisation.

Prochaines réunions et manifestations :

- ❖ Lundi 31 octobre 2022 18h00 CA CCAS
- ❖ Vendredi 11 novembre 2022 9H45 Commémoration - RV devant la mairie
- ❖ Lundi 14 novembre 2022 19h00 Conseil communautaire
- ❖ Mercredi 30 novembre 2022 20h00 Conseil Municipal

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.

DÉLIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

SÉJOUR A LA NEIGE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : CHOIX DU TRANSPORTEUR
(DE_2022_67)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE SUITE A DÉMISSION (DE_2022_68)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
(DE_2022_69)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE : APPROBATION ATTRIBUTION COMPENSATION DÉROGATOIRE (DE_2022_70)

REMPLACEMENT ORDINATEUR TECHNICIEN TERRITORIAL (DE_2022_71)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION EAUX PUISAYE FORTERRE
(DE_2022_72)

MAIRIE DE TOUCY

PARTICIPATION A L 'ACTION "ÉLU.E.S. RELAIS DE L'ÉGALITÉ" ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNIIPAL **(DE_2022_73)**

AMÉNAGEMENT ZONE D'ATTERRISSAGE SECOURS HÉLIPORTÉS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL **(DE_2022_74)**

ALLÉES PIÉTONNES AVENUE FÉLIX FRANCOIS : CHOIX DU PRESTATAIRE **(DE_2022_75)**

ILLUMINATIONS DE NOËL **(DE_2022_76)**

RACHAT TRACTEUR CASE IH EN FIN DE CRÉDIT BAIL **(DE_2022_77)**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : TRANFERT DE CRÉDITS **(DE_2022_78)**

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : TRANSFERT DE CRÉDITS **(DE_2022_79)**

Le Maire,
Michel KOTOVTCHIKHINE

La secrétaire de séance,
Céline FUMEY